

COMMUNE D'AMBONNAY

ARRÊTÉ

N°2026-24-A

ARRÊTÉ

**DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'AMBONNAY**

Le Maire de la Commune d'Ambonnay,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27.
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33.
- Vu la délibération du 9 avril 2024 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 1er avril 2025 ;
- Vu la délibération en date du 26 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
- Vu les avis des personnes publiques associées et consultées conformément aux articles L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme.
- Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 28 avril 2026.
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 28 avril 2026. le dossier comprend : l'évaluation environnementale ; l'avis MRAe ; la réponse de la Commune
- Vu la décision n° E26000056/51 en date du 07/05/2026 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Madame Brigitte MARÉCHAL en qualité de Commissaire Enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ambonnay.

Les principaux objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- Revoir le projet approuvé en 2020 et sa retranscription notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ;
- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires ;
- Etudier de nouveau le PLU pour le mettre en cohérence avec les projets de développement de la Commune.

Article 2 : Autorité responsable du projet

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la Commune d'Ambonnay, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Article 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Madame Brigitte MARÉCHAL a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 : Date et durée de l'enquête publique

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 31 jours, du Mercredi 3 Juin 2026 à 9 heures au Vendredi 3 Juillet 2026 à 17 heures, dans la Commune d'Ambonnay.

Article 5 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie d'Ambonnay, 1 Boulevard des Fossés de Ronde 51150 Ambonnay.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- ❖ Document n°1.1 : Rapport de présentation et évaluation environnementale
- ❖ Document n°1.2 : Résumé non technique de l'évaluation environnementale
- ❖ Document n°1.3 : Résumé non technique du projet de PLU
- ❖ Document n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- ❖ Document n°3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ❖ Document n°4 : Règlement

✓ **Document n°4.1. Pièce écrite**

✓ **Document n°4.2. Documents graphiques**

- 4.2a / Plan de zonage : Ensemble du territoire communal
- 4.2b / Plan de zonage : Bourg
- ❖ Document n°5 : Servitudes d'utilité publique

✓ **Document n°5.1. Pièce écrite**

✓ **Document n°5.2. Documents graphiques_ Plan des servitudes**

- ❖ Document n°6 : Annexes sanitaires

✓ **Document n°6.1. Pièce écrite**

✓ **Document n°6.2. Documents graphiques**

- 6.2.a / Plan du réseau d'alimentation en eau potable
- 6.2.b / Plans du réseau d'assainissement
- ❖ Document n°7 : PAC de l'Etat et du Parc Naturel de la Montagne de Reims
- ❖ Document n°8 : Pièces administratives
- ❖ Document n°9 : Bilan de la concertation
- ❖ Document n°10 : Avis de la MRAE et des Personnes Publiques Associées

Le dossier d'enquête publique du PLU ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie d'Ambonnay pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- Lundi de 8h30 à 12h30 et de 17h00 à 19h00
- Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h30

- Mercredi de 8h30 à 11h30

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique du PLU sera également consultable sur le site internet de la Commune : ambonnay.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique du PLU auprès de la Mairie d'Ambonnay.

Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public en Mairie d'Ambonnay pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (et aux dates et heures de permanences de Madame le Commissaire Enquêteur)
- par courrier postal à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, Mairie d'Ambonnay, 1 Boulevard des Fossés de Ronde 51150 Ambonnay.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-plu@ambonnay.fr

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête, soit du Mercredi 3 Juin 2026 à 9 heures au Vendredi 3 Juillet 2026 à 17 heures au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Article 8 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie d'Ambonnay, 1 Boulevard des Fossés de Ronde 51150 Ambonnay, aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 3 Juin 2026 de 9h00 à 12h00
- Samedi 13 Juin 2026 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 18 Juin 2026 de 14h00 à 18h00
- Vendredi 3 Juillet 2026 de 14h00 à 17h00 (clôture de la permanence du Commissaire Enquêteur)

Article 9 : Clôture du registre d'enquête publique et remise du rapport, des conclusions et de l'avis du Commissaire Enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et transmettra, dans un délai de huit jours, à la Commune d'Ambonnay, un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête. La Commune disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations en réponse.

Le Commissaire Enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il adressera une copie de ces documents au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ainsi qu'au Sous-Préfet d'Épernay.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Ambonnay, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront également consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- à la Mairie d'Ambonnay, sise 1 Boulevard des Fossés de Ronde ;
- sur le site internet de la Commune : ambonnay.fr

Article 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Mairie d'Ambonnay procédera à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet de la Commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet affichage sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Article 11 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambonnay sera compétent pour approuver par délibération la révision du PLU.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera adressé à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet d'Épernay
- ✓ Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
- ✓ Madame le Commissaire-Enquêteur
- ✓ La Direction Départementale des Territoires

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la Mairie d'Ambonnay

Fait à Ambonnay, le 18/05/2026

Le Maire

Nathalie COUTIER

Affiché le : 19/05/2026

